



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE D'OTTERBURN PARK

RÈGLEMENT NUMÉRO 414-1

MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 414 PORTANT SUR L'USAGE DE PESTICIDES AFIN D'INTERDIRE CERTAINS INSECTICIDES

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné et le projet de règlement présenté lors de la séance du conseil municipal en date du 21 mai 2019;

CONSIDÉRANT que monsieur le maire a fait mention de l'objet et de la portée du Règlement;

CONSIDÉRANT que la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que des copies du Règlement soient mises à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

PAR CONSÉQUENT, QU'IL SOIT STATUÉ, ET IL EST STATUÉ, PAR LE PRÉSENT RÈGLEMENT, ORDONNÉ ET DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – TITRE

Le présent Règlement s'intitule : Règlement numéro 414-1 modifiant le Règlement numéro 414 portant sur l'usage de pesticides afin d'interdire certains insecticides.

ARTICLE 2 – PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du Règlement.

ARTICLE 3 – AJOUT DE L'ARTICLE 12.6)

Le règlement numéro 414 est modifié par le présent Règlement numéro 414-1 comme suit, par l'ajout de l'article 12.6) :

12.6) INSECTICIDES INTERDITS

« 12.6) :

L'épandage des insecticides suivants est interdit :

Acétamipride	135410-20-7
Carbaryl	63-25-2
Clothianidine	210880-92-5
Dicofol	115-32-2
Imidaclopride	138261-41-3
Malathion	121-75-5
Thiaclopride	111988-49-9
Thiaméthoxame	153719-23-4 ».

ARTICLE 4 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent Règlement entre en vigueur conformément à la loi.


Denis Parent,


Me Julie Waite,